



Fiche 2

Qu'est-ce que la carte « Etudiant des métiers » ?

Tout comme la carte d'étudiant, c'est une carte qui vous ouvre droit à certains avantages.

- **UNE CARTE REMISE PAR LE CFA**

C'est l'organisme qui assure votre formation (par exemple, le CFA auprès duquel vous êtes inscrit) qui doit obligatoirement vous délivrer une carte portant la mention « Etudiant des métiers » dans les 30 jours qui suivent votre inscription. Cette carte est nominative et comporte votre photo. Elle est établie selon un modèle fixé par l'arrêté du 30 décembre 2011. Si votre contrat d'apprentissage est rompu, vous devez la rendre à votre organisme de formation qui la détruira.

- **L'ACCES A CERTAINS AVANTAGES**

La carte « Etudiant des métiers » vous permet de faire valoir, sur l'ensemble du territoire national, la spécificité de votre statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées...) identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.